

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire.

Étaient présents : Evelyne CALLEJA, Frédéric CARRÉ, Jean-Pierre CARRÉ, Laurence LAMORY, Jean-Claude LEMAIRE, Rémi MARCIGNY, France ROYER, Jean-Michel SABAN,

Alexandre BRETAGNE : arrivé à 20h17
Danielle LOPES : arrivée à 20h37

Étaient absents excusés :

Chantal DOLOU : pouvoir Rémi MARCIGNY
Sandra PICART : pouvoir Laurence LAMORY
Eric ROSIER : pouvoir Jean-Michel SABAN

Étaient absents non excusés :

Stéphane CARRÉ
Frédéric GUEUNOT

Ordre du jour :

- **Nomination de la secrétaire de séance.**
- **Approbation du dernier compte rendu du jeudi 28 février 2019**
- **Compte de gestion COMMUNE**
- **Compte administratif COMMUNE**
- **Affectation des résultats COMMUNE**
- **Budget primitif COMMUNE**
- **Compte de gestion ASSAINISSEMENT**
- **Compte administratif ASSAINISSEMENT**
- **Affectation des résultats ASSAINISSEMENT**
- **Budget primitif ASSAINISSEMENT**
- **Vote des taux**
- **Convention SDEY antenne FREE**
- **Délibération contre l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF**
- **Délibération ONF contre suppression de postes**
- **Remboursement Direct Energie par notre locataire**
- **Question diverses**

Date de convocation et d'affichage : 08 avril 2019

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Evelyne CALLEJA est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 28 FÉVRIER 2019

Le compte rendu de la séance du jeudi 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

3. COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Trésor Public d'AVALLON, qui a transmis le compte de gestion de la COMMUNE pour l'exercice 2018, nous invite à approuver ce compte de gestion 2018 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 357 959,23	0,00	217 953,40	0,00	-140 005,83
Fonctionnement	1 616 325,25	498 939,23	399 144,85	0,00	1 516 530,87
Total	1 258 366,02	498 939,23	617 098,25	0,00	1 376 525,04

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la COMMUNE pour l'exercice 2018 présenté par la trésorerie d'AVALLON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **APPROUVE** le compte de gestion de la COMMUNE pour l'exercice 2018 établi par le Trésor Public d'AVALLON.

4. COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Trésor Public d'AVALLON, qui a transmis le compte de gestion de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018 et nous invite à approuver ce compte de gestion 2018 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-7 424,57	0,00	-354,00	- 7 778,57
Exploitation	78 118,75	7 424,57	13 341,23	84 035,41
Total	70 694,18	7 424,57	12 987,23	76 256,84

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018 présenté par le Trésor Public d'AVALLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **APPROUVE** le compte de gestion de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018 établi par le Trésor Public d'AVALLON.

5. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif de l'exercice 2018 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Jean-Michel SABAN, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Monsieur Jean-Michel SABAN, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, qui est résumé par le tableau ci-joint.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2018						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
REAL	Fonctionnement	963 603,51	563.879 ,33	399 144,85	1 616 325,25	1 516 530,87
	Investissement	825 090 ,91	607 137,51	217 953,40	- 357 959,23	- 140 005,83
	Budget total	1 788 694,42	1 171 016,84	617 098,25	1 258 366,02	1 376 525,04
RAR	Fonctionnement					
	Investissement	30 321,00	192 000,00			

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget principal est donc de **1.376.525,04 €**. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de **1.214.846,04 €**. Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2019,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le trésor public d'AVALLON,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 du budget principal.

6. COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2018 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Mme Danielle LOPES, élue présidente de séance, rapporte le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2018, dressé par M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire.

Monsieur Jean-Michel SABAN, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 ASSAINISSEMENT, qui est résumé par le tableau ci-joint.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
REAL	Fonctionnement	31 793,16	18 451,93	13 341,23	78 118,75	84 035,41
	Investissement	40 611,16	40 965,16	- 354,00	- 7 424,57	- 7 778,57
	Budget total	72 404,32	59 417,09	12 987,23	70 694,18	76 256,84

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT est donc de **76 256,84 €**.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018 présenté par le trésor public d'AVALLON,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire,

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018.

7. AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à **1.516.530,87€**.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **301.684,83€ au compte 1068** et à la section de fonctionnement pour un montant de **1.214.846,04€ au compte 002**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de **301.684,83€ au compte 1068** et à la section de fonctionnement pour un montant de **1.214.846,04€ au compte 002**.

- En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à **84.035,41 €**.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **7 778,57€ au compte 001** et à la section de fonctionnement pour un montant de **76.256,84€ au compte 002**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement à la section d'investissement pour un montant de **7 778,57€ au compte 001** et à la section de fonctionnement pour un montant de **76.256,84€ au compte 002**.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

8. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019

M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2018 de notre Commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

• LE BUDGET PRINCIPAL S'ETABLIT AINSI

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 402 603,67	2 101 829,04
Section d'investissement	1 316 606,50	1 316 606,50
Total	2 719 210,17	3 418 435,54

Suréquilibre en fonctionnement pour un montant de **699.225,37€**, équilibre en investissement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions (Chantal DOLOU et Rémi MARCIGNY),

ADOpte le budget principal 2019, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

9. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019

M. Jean-Claude LEMAIRE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2019 de notre budget annexe ASSAINISSEMENT. Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

• LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT S'ETABLIT AINSI

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	49.983,00	108.176,84
Section d'investissement	49.847,57	49.847,57
Total	99.830,57	158.024,41

Suréquilibre en section de fonctionnement pour un montant de **58.193,84 €**, équilibre en investissement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, après en avoir délibéré, par 13 voix,

ADOpte le budget assainissement 2019, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

10. VOTE DES TAUX

Compte tenu de la suppression du lissage au budget de la Communauté de Communes du Serein qui met à charge 6300,00€ au contribuable de Joux la Ville,
Compte tenu que la Communauté de Communes du Serein a repris la compétence des bâtiments scolaires qui ne sera plus à la charge du budget communal,
Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 3 abstentions soit Monsieur Jean-Michel SABAN, Monsieur Éric ROSIER, et Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, les taux suivants :

- Taxe habitation : 13.37% au lieu de 13.87%
- Taxe foncier bâti : 5 % au lieu de 5.36%
- Taxe non bâti : 32% au lieu de 32.85%
- CFE : suite à la FPU, montant perçu et compensé (172.602,00€) par la Communauté de Communes. Les taux compensent l'effet de suppression du lissage pour un montant de 6209.00€

11. CONVENTION SDEY POUR L'ANTENNE FREE

TRAVAUX D'EXTENSION DE RÉSEAUX 18S3061EX2 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux complémentaires des réseaux pour l'antenne FREE MOBILE.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension complémentaire des réseaux ANTENNE FREE MOBILE, dont le coût estimatif global s'élève à 2.400,25€ TTC

Après avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant T.T.C	Montant H.T	TVA (récupéré par le SDEY)	Part commune 66% du HT	SDEY 34% du HT
Basse tension	2.400,25€	2.000,21€	400,04€	1.320,14€	680,07€
TOTAL	2.400,25€	2.000,21€	400,04€	1.320,14€	680,07€

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

RÉGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre du paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2019-article 605 dit que les dépenses seront mises à charge de la Société FREE pour le même montant qui sera affecté au compte 74758.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire.

12. DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT L'ONF (2 POINTS)

1. CONTRE L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020
CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} Juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2. DÉLIBÉRATION CONTRE LES SUPPRESSIONS DE POSTES DE L'ONF

Le conseil municipal de Joux la Ville réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, Collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions des postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

13. REMBOURSEMENT DIRECT ENERGIE PAR NOTRE LOCATAIRE

La commune a payé 2 factures, gaz et électricité pour le logement de Monsieur Maurice Alexandre au 4 Bis Place de la Fontaine, dont une partie évaluée à **302.30€ pour le gaz et 39.87€ pour l'électricité** doivent être à la charge du locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **DÉCIDE** de refacturer les dites sommes au locataire soit Monsieur MAURICE Alexandre, dit que celles-ci seront affectées à l'article 70878.

14. QUESTIONS DIVERSES

1. Madame Danielle LOPES intervient sur les formations proposées pour les agents communaux

- Habilitation électrique pour les agents communaux : 897€
- Extincteur : 490€

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de mettre en place ces actions de formations et en rechercher les acteurs.

2. Le Maire expose les 3 demandes de dérogation pour des écoles publiques extérieures.

Le Conseil Municipal s'y montre **DÉFAVORABLE**, celles-ci pouvant à terme menacer l'existence de l'école mais aussi mettre en difficulté les assistantes maternelles exerçant à Joux la Ville.

3. Monsieur Frédéric CARRÉ demande

- Ou en est les travaux du Chemin de la Chapelle : une déclaration à l'assurance a été demandée par Monsieur le Maire à la Société BOUJEAT.
- Déclare que des bouches d'égout sont détériorées à plusieurs endroits. Monsieur Jean-Michel SABAN est chargé de demander les devis pour les bouches d'égout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H37.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Alexandre BRETAGNE

Evelyne CALLEJA

Frédéric CARRÉ

Jean-Pierre CARRÉ

Stéphane CARRÉ
ABSENT
NON EXCUSÉ

Chantal DOLOU
ABSENTE
POUVOIR A
REMI MARSIGNY

Frédéric GUEUNOT
ABSENT
NON EXCUSÉ

Laurence LAMORY

Jean-Claude LEMAIRE

Danielle LOPES

Rémi MARSIGNY

Sandra PICART
ABSENTE
POUVOIR A
LAURENCE LAMORY

Eric ROSIER
ABSENT
POUVOIR A
JEAN MICHEL SABAN

France ROYER

Jean-Michel SABAN

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 15_2019	COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018
Délibération 16_2019	COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2018
Délibération 17_2019	COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018
Délibération 18_2019	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018
Délibération 19_2019	AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT
Délibération 20_2019	BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019
Délibération 21_2019	BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019
Délibération 22_2019	VOTE DES TAUX 2019
Délibération 23_2019	CONVENTION SDEY POUR ANTENNE FREE
Délibération 24_2019	DELIBERATION CONCERNANT L'ONF (2 POINTS)
Délibération 25_2019	REMBOURSEMENT FACTURES GAZ ET ELECTRICITE DIRECT ENERGIE PAR NOTRE LOCATAIRE